



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-139

**Objet : Arrêté municipal portant ouverture de la "fête de la musique" édition 2025 et définissant les modalités d'usage du domaine public routier.**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU** la posture « VIGIPIRATE » Hiver-printemps 2025 qui maintient le plan au niveau d'urgence sommital « urgence attentat », activé depuis le 15 janvier 2025.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique notamment lors des foires, marchés, et réjouissances publiques.

**Considérant** que pour garantir la sécurité des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la tenue de l'événement « fête de la musique » édition 2025.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : La « fête de la musique » édition 2025 se tiendra exclusivement Place de VERDUN (Repli à la grande salle des fêtes en cas d'intempéries)**

**Article 2 :** Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place durant toute la durée de la manifestation par les organisateurs.

**Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le samedi 21 juin 2025 de 18h30 à minuit.**

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 12 juin 2025**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Mairie de Brindas**  
18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
accueil@brindas.fr  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

 **Vallons du Lyonnais**  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES